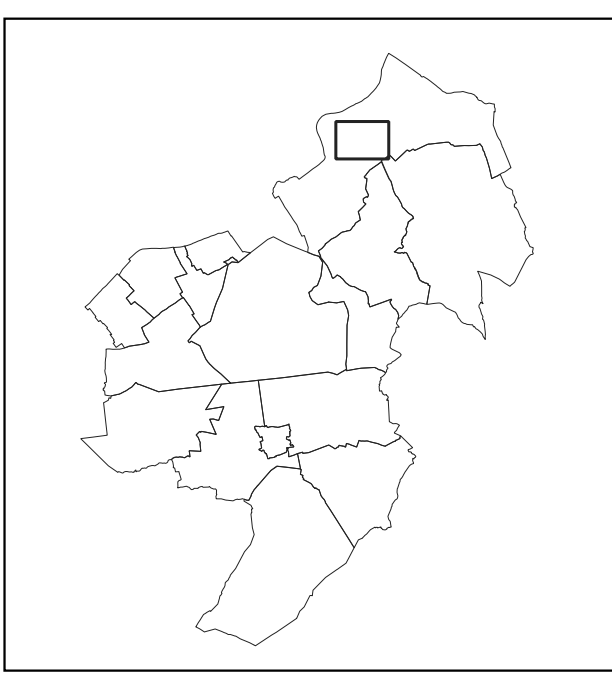


Saint-Laurent-Nouan  
Bourg  
Règlement graphique



4.4  
SLN3

Historique des arrêtés relatifs à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal:  
- Délibération approuvée le 2 mars 2022  
- Mise en consultation n°1 du 19 au 26 avril 2022  
- Révision approuvée n°1 le 19 mai 2022  
  
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Chambord en date du 2 février 2025 approuvant la modification de projet commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal  
  
Le Président,  
GILLES CLEMENT

TerreAm  
1bis, rue Nicoleire Népece  
45700 VILLEMANDEUR  
Tel : 02 38 89 87 79  
Mail : urbanisme@terre-am.fr

GRAND CHAMBORD  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
22, Avenue de la Sablière  
41250 BRACEUX  
Tel : 02 54 46 53 80  
Mail : contact@grandchambord.fr

Echelle : 1/2500  
0 50 100 m

Source :  
DGI - Cadastre  
Droits réservés - 2025

- Délimitation de zone**
- Uap - Zone urbaine patrimoniale
  - Ub - Zone urbaine périphérique des coeurs de ville des pôles relais
  - Uc - Zones périphériques des bourgs et des villages, et hameaux
  - Uet - Secteur touristique à Braceux
  - Ue - Zone urbaine recevant principalement des constructions à vocation économique
  - Uea - Secteur d'activités artisanales et agricoles
  - Uec - Secteur d'activités mixtes avec commerces
  - Up - Zone urbaine paysagère
  - AU - Zone de développement urbain
  - AUe - Zone de développement urbain destinée principalement aux constructions à vocation économique
  - AUa - Secteur d'urbanisation future artisanale et agricole
  - AMac - Secteur d'urbanisation future artisanale et commerciale
  - AMUs - Zone d'urbanisation future d'équipement médico-social
  - ADT - Zone d'aménagement à vocation touristique
  - ALtgh - Secteur d'urbanisation future à vocation résidentielle en lien avec les complexes touristiques et golfiques
  - ALtgs - Secteur d'urbanisation future à vocation touristique en lien avec les golfes
  - A - Zone à vocation agricole
  - Ap - Secteur agricole paysager
  - N - Zone naturelle
  - Nc - Secteur de château
  - Nch - Secteur du domaine national de Chambord
  - NdH1 - Sous-secteur du projet du Domaine des Hayes - Château et dépendance
  - NdH2 - Sous-secteur du projet du Domaine des Hayes - Secteur dit "des Bordes"
  - Nj - Secteur de jardin
  - NL - Secteur naturel de loisirs
- Qualité architecturale, urbaine et paysagère**
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Espace boisé classé (L. 113-2, L. 421-4 du Code de l'Urbanisme)
  - Trame jardin (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Zone agricole protégée (L. 112-2 du Code Rural)
  - Secteur d'aléa inondation
- Mixité fonctionnelle**
- Commerce à protéger (L. 151-16 du Code de l'Urbanisme)
  - Bâtiment susceptible de changer de destination (L. 151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
  - Emplacement réservé (L. 151-41 du Code de l'Urbanisme)
  - Orientation d'Aménagement et de Programmation (L. 151-4 / L. 151-7 du Code de l'Urbanisme)
  - Rayon de 2 km de maîtrise de l'urbanisation autour du centre nucléaire de production d'électricité
  - Périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)
  - Secteur d'aléa inondation
- Éléments cadastraux**
- Surface bâtie
  - Limite parcellaire
  - Emprise de cimetière
  - Surface en eau
  - Limite Communale

